



Formulaire de demande de prime communale pour la réalisation d'un audit Logement

Contexte

La Commune de Villers-la-Ville adhère à la Convention des maires depuis avril 2019. Dans ce cadre, elle s'est engagée à réduire les émissions de CO₂ sur son territoire de 55% à l'horizon 2030 et vise la neutralité carbone pour 2050.

En avril 2021, la Commune de Villers-la-Ville a introduit son Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat, lequel reprend différentes actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre de l'appel à projet « Pollec 2021 » de la Région wallonne, la Commune de Villers-la-Ville, constatant que le coût de l'audit logement pouvait constituer un frein à la réalisation de travaux énergétiques, a financé une cinquantaine d'audits pour ses citoyens.

Vu le succès de l'action la commune de Villers-la-Ville a souhaité pérenniser l'action par la mise en place d'une nouvelle prime communale pour la réalisation d'un audit logement.

Les formulaires complétés peuvent être déposés contre récépissé ou envoyés au service énergie de l'administration communale de Villers-la-Ville par mail : energie@villers-la-ville.be ou par courrier, rue de Marbais, 37 à 1495 Villers-la-Ville.

La Commune de Villers-la-Ville s'engage pour le climat !

Depuis 2021, la commune de Villers-la-Ville dispose d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Ce plan regroupe une cinquantaine d'actions qui devraient nous permettre d'atteindre, en 2030, une réduction des gaz à effet de serre de 56 % par rapport à 2006.

Envie d'en savoir plus, le PAEDC de la Commune de Villers-la-Ville est disponible sur la page énergie du site internet communal :



<https://www.villers-la-ville.be/paedc2021>

et sur notre page publique <https://villers-la-ville.futureproofed.com>



La réussite du plan dépend de notre mobilisation à tous !



Conditions d'octroi - rappels

- Le bâtiment pour lequel l'audit sera effectué doit être situé sur le territoire de la Commune de Villers-la-Ville, avoir plus de 15 ans et être affecté à minimum 50% à du logement ;
- Le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé et disposer d'un droit réel sur le logement ;
- L'audit pour lequel la prime est demandée doit avoir été réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne et avoir été enregistré au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

Cette prime est indépendante de la prime éventuellement octroyée par la Région wallonne pour le même objet et est octroyée par la Commune de Villers-la-Ville dans la limite des budgets disponibles.

Formulaire de demande :

Coordonnées du demandeur

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Registre national :

Domicilié(e) à : (Rue et n°) :

(CP et village) :

E-mail :

N° de téléphone :

sollicite la prime communale pour la réalisation d'un audit Logement pour une habitation située sur le territoire de la Commune de Villers-la-Ville.

Je demande à ce que le paiement de la prime soit effectué sur le compte bancaire suivant :

Compte bancaire : IBAN :

BIC :

Etabli au nom de :

Localisation du bâtiment audité

- à l'adresse du demandeur ;
- à une autre adresse (précisez l'adresse) :
(Rue et n°) :
(CP et village) :

Si immeuble à appartements, précisez l'étage :

Le bâtiment concerné par la demande de prime date de :

- ☐ plus de 15 ans ;
- ☐ moins de 15 ans.

Type de bâtiment après travaux :

- ☐ maison unifamiliale ;
- ☐ appartement/studio.

Composition du ménage et catégorie de revenus

Composition du ménage :

Nom	Prénom	Date de naissance	Revenus imposables globalement ¹
TOTAL du ménage			
Catégorie de revenus			R

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?²

- ☐ oui :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
- ☐ Non :

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?³

- ☐ oui :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
- ☐ Non :

¹ Prendre les revenus imposables globalement de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de la demande de prime « audit Logement » (=> si demande effectuée en 2026, prendre les revenus 2024 repris sur l'avertissement extrait de rôle de 2025).

² La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

³ Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date du plus récent enregistrement de rapport par l'auditeur, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou un membre de son

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage ?

- oui :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
 - Nom, prénom :
- Non :

Afin de prouver la catégorie de revenus dans laquelle mon ménage se situe :

- j'accepte de fournir les derniers Avertissements-Extraits de Rôle (AER) des membres de mon ménage ;
- je n'accepte pas de fournir les derniers Avertissements-Extraits de Rôle (AER) des membres de mon ménage . Dans ce cas, je sollicite la prime minimale de 250 €.

Documents à joindre :

Je joins à la présente :

- ☐ une composition du ménage à la date de la demande de prime : à demander via l'e-guichet sur le site de la commune de Villers-la-Ville : <https://villers-la-ville.egovflow.be> -> certificat de composition de ménage ;
- ☐ une copie de l'avertissement extrait de rôle des personnes composant le ménage (si demande effectuée en 2026, joindre l'avertissement extrait de rôle de l'année 2025 (revenus 2024)). Disponible via <https://www.minfin.fgov.be> -> « mes documents » ;
- ☐ pour présence d'enfant(s) à charge au sein de votre ménage mais non repris sur la composition de ménage : une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un des membre du ménage ;
- ☐ pour présence de personne handicapée au sein de votre ménage : une ou des attestations de handicap du SPF Sécurité sociale ;
- ☐ dans le cas d'un appartement/studio où vous n'êtes pas l'unique propriétaire :
 - un document attestant de votre quote-part de propriété ;
- ☐ une preuve du droit sur le logement : via <https://www.minfin.fgov.be> -> mon habitation -> « consulter mes données immobilières » ou acte d'achat ou Avertissement Extrait de Rôle pour le paiement du précompte immobilier relatif à l'habitation ;
- ☐ une copie de la facture de l'auditeur pour la réalisation de l'audit Logement ;
- ☐ le cas échéant, l'accusé de réception de la demande de prime régionale pour la réalisation d'un audit logement ;
- ☐ une copie de la 2^{ième} page du rapport d'audit reprenant le n° de l'audit, la date d'enregistrement, le descriptif du bien, les coordonnées du demandeur et de l'auditeur ;
- ☐ pour la confirmation de mon numéro de compte :
 - soit une copie de votre carte bancaire mentionnant votre nom et le numéro de compte. **Attention : veillez à cacher l'éventuel code de sécurité (CVC), composé de 3 chiffres et habituellement demandé pour la vérification des paiements en ligne ;**
 - soit le Relevé d'identité bancaire (RIB) signé délivré par votre banque.
- ☐ déclaration sur l'honneur signée (page 6 de la présente demande de prime).

Déclaration sur l'honneur :

En signant ce document, je déclare :

- avoir pris connaissance du règlement communal de Villers-la-Ville relatif aux critères et modalités d'attribution d'un prime audit Logement par l'administration communale ;
- autoriser, s'il y a lieu, l'administration communale à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès de sources authentiques (Registre national, SPF Finances, etc.) ;
- sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Fait à : _____, le

Signature :